



Réclamer une compensation sur perte salaire

Par YOLI32, le 13/04/2015 à 20:23

Bonjour Maître,

Actuellement en instance de divorce (mariés 17 ans et 2 enfants scolarisés) mon mari ne veut plus "d'arrangement" à l'amiable et réclame sa part d'héritage dont il a investi une partie dans la maison. Ce qui est somme toute normal. Au départ il ne devait rien réclamer car de mon côté je ne mettais pas non plus en avant la partie prise sur mon PEL pour une rénovation dans la maison (sans réalisation de prêt). Il reconnaissait que j'avais eu un énorme manque à gagner sur salaire vu ma réduction temps de travail depuis 5 ans (1 journée pour les mercredis des enfants et leurs sports, 1 journée pour son entreprise en tant que secrétaire non déclarée et non payée !) et donc manque à gagner sur mon calcul retraite également (je gagnais beaucoup plus que lui). Tout cela change : ce qui me concerne ne compte pas.

-Pouvez-vous m'indiquer qu'elle est la méthode de calcul à appliquer légalement pour établir ce manque sur salaire ? (avec fiches de salaires à l'appui)

-Y a t-il une procédure particulière à respecter ?

-Cette somme doit-elle être inscrite sur le document enregistré chez le notaire ? ou simplement apparaître dans notre accord rédigé par notre avocate (séparation à l'amiable).

Je me refuse encore à demander une quelconque pension alimentaire pour ma personne (on s'est déjà mis d'accord seulement pour une pension sur les enfants).

Domage d'entrer dans cette "petite" guerre.

Le rôle de la femme dans notre société n'a toujours pas évolué : notre investissement personnel et monétaire est sans arrêt bafoué.

Merci d'avance pour votre réponse. Bien cordialement